



**Arrêté n°D426164AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D80A**

STAM Val de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier proposé par le S.T.AM Val de Lorraine en date du 23/06/2026 ;

VU l'avis favorable du S.T.AM du Lunévillois en date du 30/06/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux réfection de la couche de roulement sur la RD n° D80A du PR 1+637 au PR 1+722, sur le territoire de la commune de Gellenoncourt, pour le compte de STAM Val de Lorraine ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 23/06/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - Le 04 août 2026, de 6h00 à 18h00, toute circulation est interdite sur la RD80a PR 1+637 à 2+000, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé, dans la limite d'une semaine.

**Article 3** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Les usagers venant de Courbesseaux et voulant se rendre à Gellenoncourt, seront invités à prendre la RD70 direction Réméréville, dans Réméréville au carrefour RD70-80, suivre la direction de Cerville par la RD80 ; au carrefour RD80-83 poursuivre sur la RD80 direction Haraucourt, au carrefour RD80-80A prendre la direction de Gellenoncourt.

La déviation fonctionnera dans les deux sens.

**Article 4** -

Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, de la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation verticale.

La société Eurovia est en charge de la fermeture de la route et la réouverture de la chaussée à la fin des travaux.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de Courbesseaux, Gellenoncourt, Haraucourt & Réméréville ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 10 juillet 2026**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

